

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14
au territoire de la commune de SAUCHY-CAUCHY
TRAVAUX
inspection de l'Ouvrage d'Art 0969
Section hors agglomération
du 17 octobre 2023 au 25 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/10/2023, par laquelle l'Entreprise EDIS Ingénierie, fait connaître le déroulement des travaux d'inspection de l'Ouvrage d'Art 0969, à partir du 17 octobre 2023,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'inspection de l'Ouvrage d'Art 0969, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D14 au PR 13+254, hors agglomération, du 17 octobre 2023 au 25 octobre 2023 pour une durée effective d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAUCHY-CAUCHY, BARALLE, MARQUION et SAUCHY LESTREE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

17/10/23

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D14 au PR 13+254, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUCHY-CAUCHY, du 17 octobre 2023 au 25 octobre 2023 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les Routes Départementales D14, D939 et D15 au territoire des communes de SAUCHY CAUCHY, BARALLE, MARQUION et SAUCHY LESTREE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

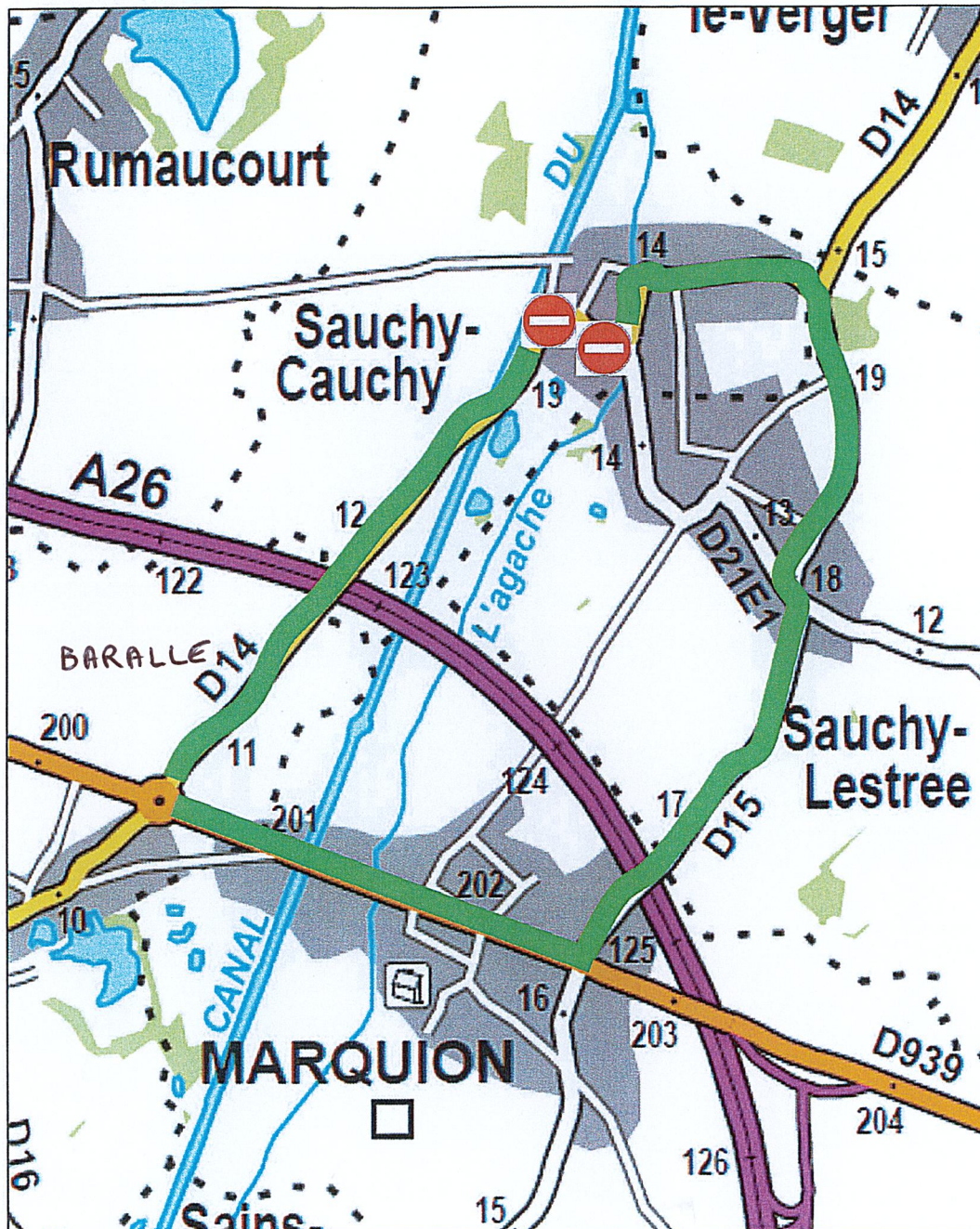
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **13 OCT. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Laurent
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

INSPECTION OA 969
RD 14
SAUCHY-CAUCHY



Route Barrée : RD 14 au PR 13+254

Déviation :

- RD 14,
- RD 939,
- RD 15.